

ILES ST PIERRE ET MIQUELON

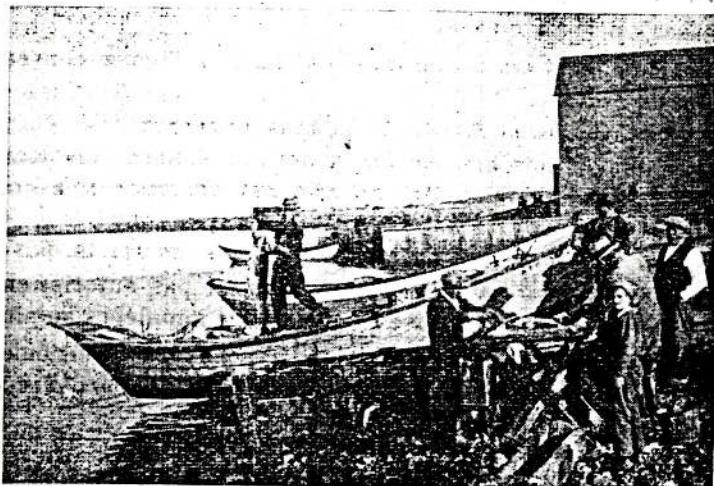


LE FOYER PAROISSIAL

BULLETIN MENSUEL

SEPTEMBRE 1951

(28^e année - No 328)



Un docteur vient de rentrer.

Administration :

Presbytère de St Pierre

Abonnements :

St Pierre : 50 f. ; France : 75 f

Canada : 100 f. ; Etranger : 120 f



Service paroissial et Renseignements divers

Quelques changements ayant été apportés dans le service paroissial, prière de relire les renseignements suivants et de s'y conformer.

SÉCRÉTARIAT DE LA PAROISSE. — (Messes, baptêmes, mariages, funérailles, papiers divers). — Le matin de 9 h. à 11 h. — Demander le Père de garde : il y en aura toujours un le matin.

CONFÉSSIONS. — Le matin avant la messe, un des Pères se trouve à l'Eglise à son confessional. — Le samedi les confessions commencent à 5 h. 30, ainsi que la veille du 1^{er} vendredi du mois. — La veille des grandes fêtes les confessions commencent à 3 h. ; dans ces cas là un avis est donné le dimanche précédent. Le mercredi les Pères sont également à leur confessional à 4 h. pour les enfants des écoles qui peuvent ainsi venir se confesser après la classe.

BAPTÈMES. — Ils peuvent avoir lieu tous les jours, à l'heure convenue. Appor-
ter le *Livret de Famille*.

On doit faire baptiser *sans délai* les enfants nouveaux-nés.

A l'occasion d'un baptême on peut demander une sonnerie de cloches, d'après le tarif affiché à la sacristie. Cette sonnerie est accordée à la condition que l'enfant soit légitime et que le baptême ne tarde pas trop.

Choisissez pour vos chers enfants de beaux noms de saints, pas d'autres.

Le baptême privé, appelé aussi **ONDOIEMENT**, n'est pas autorisé en dehors du péril de mort ; les cérémonies omises doivent être suppléées au plus tôt.

PARRAIN, MARRAINE. — L'un d'eux doit avoir achevé sa treizième année (*On accepte que l'autre soit un peu plus jeune : Catechisme préparatoire*). — Indiquer leurs noms en annonçant le baptême.

En l'absence du parrain choisi, celui-ci peut être représenté « par procureur » mais pour que le parrain choisi soit vraiment parrain, il faut qu'il ait été avisé qu'on l'a choisi comme parrain et qu'il ait déclaré consentir à être représenté par une autre personne.

MARIAGES. — **AU MOINS QUINZE JOURS AVANT**, se présenter pour les publications. Fournir les *certificats de baptême de date récente*, si les futurs contractants n'ont pas été baptisés dans la paroisse ; l'extrait mortuaire de tout conjoint défunt, si l'un des deux futurs est veuf ; les certificats de la publication des bans qui aurait été faite ailleurs ; les actes de dispenses, s'il y a lieu.

En outre, dans la quinzaine qui précède la célébration du mariage, les fiancés doivent se présenter devant le Curé ; celui-ci s'assurera, conformément aux prescriptions du Code Canonique (C. 1082), qu'ils connaissent les nouveaux devoirs auxquels ils vont s'engager.

En règle générale, un mariage ne peut être célébré que trois jours pleins après la dernière publication.

COMMUNION A DOMICILE. — Préparer une nappe, un crucifix, deux bougies, un peu d'eau bénite avec un rameau bénit et un peu d'eau dans un verre.

Au cas où le malade devrait recevoir le sacrement de l'Extrême-Onction, préparer en outre, sur une assiette, 6 boules d'ouate destinées à essuyer les onctions, un peu de mie de pain et de l'eau pour purifier les doigts du prêtre.

MALADES. — Faire appeler le prêtre si tôt qu'une personne est gravement malade, sans attendre qu'elle soit mourante et ait perdu connaissance.

FUNÉRAILLES. — Pour tout ce qui concerne la sépulture et les cérémonies funèbres s'adresser sans retard au presbytère.



Calendrier du mois d'Octobre 1951

Pendant ce mois, chaque soir à 6 h. (sauf les dimanches et les jours où un office paroissial est annoncé pour 8 h.) aura lieu l'exercice du Rosaire avec chapelet, litanies de la Ste Vierge, prière à St Joseph et Salut.

1 Lundi.— St Rémi.

2 Mardi.— Fête des Sts Anges Gardiens.

3 Mercredi.— Ste Thérèse de l'Enfant Jésus, 2ème patronne de la France.

4 Jeudi— St François d'Assise.— A 7 h.. messe du Tiers Ordre.

Le soir à 8 h. Heure Sainte des Hommes de la Confrérie du T. S. Sacrement

5 Vendredi.— 1er du mois.— St Placide et ses compagnons martyrs.— Après la messe de 8 h. exposition du T. S. Sacrement pour toute la journée.— Le soir à 8 h., office en l'honneur du Sacré-Cœur.

6 Samedi.— St Bruno.

7 Dimanche.— Fête du Très Saint Rosaire et fête de la Ste Enfance.— A la messe de 6 h., communion mensuelle des Hommes de la confrérie du T. S. Sacrement.— A 2 h., Vêpres, Sermon, Bénédiction des Enfants. Procession, Salut du T. S. Sacrement.

8 Lundi.— Ste Brigitte.

9 Mardi.— St Jean Léonard.

10 Mercredi.— St François de Borgia.

11 Jeudi.— Fête de la Maternité de la Très Ste Vierge Marie.

13 Samedi.— St Edouard.

14 Dimanche.— 22ème après la Pentecôte.

15 Lundi.— Ste Thérèse.

16 Mardi.— Ste Edwige.

17 Mercredi.— Ste Marguerite Marie Alacoque.

18 Jeudi.— St Luc, évangéliste.

19 Vendredi.— St Pierre d'Alcantara.

20 Samedi.— St Jean de K. t.

21 Dimanche.— 23ème après la Pentecôte.— Dimanche des Missions.

24 Mercredi.— St Raphaël, archange.

25 Jeudi — Saints Chrysanthie et Daria, martyrs.— A 8 h., le soir à la chapelle du St Esprit, commencement du triduum de préparation à la fête du Christ-Roi pour les Hommes de la Confrérie du T. S. Sacrement. Tous les hommes sont invités à y assister.

26 Vendredi.— St Evariste.— A 8 h. Triduum.

27 Samedi.— Vigile des Apôtres S.S Simon et Jude.— A 8 h., Triduum.

28 Dimanche.— Fête du Christ-Roi.— Fête patronale de la Confrérie du T. S. Sacrement.— A la messe de 6 h.. communion générale de la Confrérie.— Après la messe des enfants exposition du T. S. Sacrement.— A 1 h., adoration pour la Confrérie du T. S. Sacrement.— A 2 h., s'il fait beau, reposition du T. S. Sacrement et pèlerinage à la statue du Christ R.i, sinon, Vêpres et Saut.

29 Luudi,— S. Simon et S. Jude, apôtres



Les Catéchismes pour l'année scolaire

1951-1952

Le catéchisme est la science la plus importante. Le temps qui lui est consacré chaque année est très court ; les intempéries, les maladies diminuent encore ce temps précieux.

Parents chrétiens, Dieu vous demandera compte de la formation des petites âmes qu'Il vous a confiées. Envoyez régulièrement vos enfants ; aidez-les à apprendre leurs leçons.

Pour les élèves des Ecoles Libres le Catéchisme et l'Histoire Sainte font partie des programmes des classes; l'horaire en est donc réglé dans chaque établissement.

Pour les élèves de l'Ecole Communale le Catéchisme a lieu aux endroits et heures que voici :

Enfants ayant 12 ans en 1952 ; (Communion Solennelle)

Lundi à 11 h. Chapelle du SAINT-ESPRIT.

Jeudi à 10 h. Ste CROISINE,
N° 1 SAINT-ESPRIT

Enfants ayant 11 ans en 1952

Mardi à 11 h. Chapelle du SAINT-ESPRIT

Vendredi à 11 h.. Ste CROISINE

Samedi à 11 h. : Chapelle du SAINT-ESPRIT

Enfants ayant 9 et 10 ans en 1952,
S. C. CROISINE

Lundi à 11 h. Ste CROISINE

Enfants ayant 9 ans en 1952, 100 000 000

Jeudi à 11 h. Ste CROISINE
Fête avant 10 ans en 1952.

Enfants ayant 10 ans en 1905.
Stéph. BOISNE

Ste CROISINE

Mercredi à 11 h. Ste CROISINE
Lundi à 10h 30 " "

Digitized by srujanika@gmail.com



Catéchisme de Perséyéance

Jeudi à 10 h. 30 Chapel du SAINT-ESPRIT. VILLE TEC

STABILIS SAINTES DE 108, fait le 10
Actes Paroissiaux

DU 15 JUILLET AU 15 SEPTEMBRE 1951

BAPTÈMES.— Sont devenus enfants de Dieu et de l'Eglise,
Le 20 juillet, DISNARD Marguerite-Marie : Parrain : Francis Goaziou ; Marraine : Rita Yon.— Le 22, PETITPAS Roland-Léonce : Parrain : Joseph Bry ; Marraine : Antoinette Victor.— Le 26, BORTHAYRE Françoise-Jeanne : Parrain : Charles Borthayre ; Marraine : Ernestine Guilloé.— PARRACOUE Danielle-Jeanne ; Parrain : Eugène Corriat ; Marraine : Jeanne Parracoue.— Le 2 août, WALSH Evelyne-Anne ; Parrain : Pierre Andrieux ; Marraine : Juliette Hacala.— Le 8 AOUT Madeline-Aimé ; Parrain : Lucien Girardin ; Marraine : M. Baldomère-Albistur.— DELAMAIRES Daniel-Léon ; Parrain : Léon Poirier ; Marraine : Josépha Delamaire.— Le 9, YON Marcel-Yvon ; Parrain : Madelice Yon ; Marraine : Charlotte Hervé.— Le 16, POIRIER Michel-Yvanne ; Parrain : Henri Morazé ; Marraine : Ernestine Lambert.— Le 19, LEMOIN André-Marie ; Parrain : Frédéric Stacey ; Marraine : Denise Demoline.— BRIAND Jeannine-Odile ; Parrain : Lucien Urdanabia ; Marraine : Rita Briand.— Le 1er septembre, MAHÉ Nigret Antoinette ; Parrain : André Mahé ; Marraine : Madeleine Cambrai.

MARIAGES.— Sont unis par les liens indissolubles du Sacrement,
Le 21 juillet, LEMARIE Henri et TOBIN Béatrice.— Le 26, FONTAINE Guy et MORAZÉ Marie-Léa.— Le 4 août, MELORIEUX Charles et ALBISTUR Thérèse.— Le 21, GAUTHIER Charles et DELISLE Désirée.— Le 14 Septembre, LESAUX Auguste et FOUSHARD Hélène.— Les SÉPULTURES.— Ont reçu les honneurs de la sépulture chrétienne
Le 13 août, Marie MADE, née Blanchandin, 77 ans.— Le 14, Pierre HEUDES, 55 ans.— Le 8 septembre, TREICH Louis, 78 ans.

Mademoiselle Francine Janvier a fait profession le 12 septembre 1951
à Paris chez les Sœurs de St Joseph de Cluny, sous le nom de Sœur
Marie Chantal de l'Eucharistie, (ex. 12 J.I.X n° 12) à l'âge de 18 ans.
Elle a été désignée pour partir à Conakry (Guinée française).



Pour suivre la vie de l'Eglise

Le Christ, Roi de l'Eglise militante (Fête du Christ-Roi)

Bien que d'origine récente (1925), la solennité du Christ-Roi offre, à la méditation chrétienne, le thème éternel de la Médiation du Verbe Incarné et de la Rédemption sous l'aspect le plus immédiatement compréhensible à la pensée humaine.

1. Qu'est-ce qu'un roi ?

C'est le *Chef*. Il est le *Premier* de la nation, il la *résume en sa personne*, il la *concrétise*, il la *symbolise*, il la *définit*, car la nation finit là où s'arrête son autorité.

C'est le *Chef qui gouverne*. Son autorité s'affirme par l'exercice d'un pouvoir souverain, promulguant des *lois*, et disposant ses sujets à exécuter ses *ordres*.

C'est le *Chef qui s'attache à ses sujets*. Pour que sa souveraineté soit efficace, il cherche à se lier à ses sujets par un lien moral, à s'identifier avec eux pour constituer un état solide, une famille nationale, une collectivité vivante. Autrement son autorité ne serait qu'une contrainte extérieure aboutissant au despotisme.

2. Or, le Christ est Roi

Il l'est par nature. Verbe Eternel, tous les hommes ont été créés par Lui dans l'acte indissoluble de la Sainte Trinité. Tous les hommes ont en Lui leur origine. *Il est leur Maître et leur Chef*.

Il l'est par sa Filiation Divine. La naissance humaine de l'Homme-Dieu met entre les mains du Christ la souveraineté totale sur l'humanité. « Tu es mon Fils. Je te donnerai les nations en héritage. » (Ps. II). « Le Seigneur lui donnera le trône de David.... et son règne n'aura pas de fin » (Luc I, 31, 33).

Il l'est par droit de conquête.

L'humanité était au pouvoir de l'ennemi, le démon et le péché ; le Christ sur la Croix a vaincu le péché et le démon. « Maintenant le prince de ce monde est jeté dehors et quand je serai élevé de terre, j'attirerai tout à moi. » (St Jean XIII, 31, 32).

Il l'est par son action souveraine.



Comme un roi, Jésus a légiféré : la loi de pénitence, de justice et de charité qui a nom ; *évangile*.

Comme un roi, Jésus a cherché tous les moyens de s'unir à ses sujets et de s'identifier avec eux. Il s'est fait l'un de nous, a vécu comme nous, a souffert de nos propres douleurs, puis il nous a donné son Corps et son Sang eucharistiques pour que nous devenions semblables à Lui.

Le Christ-Roi est-il réellement « Notre Roi » ?

Depuis dix-neuf siècles le Christ exerce sa royauté sur les hommes. Mais combien d'hommes font partie de « sa Nation et de Royaume ? »

Sur deux milliards d'individus vivants dans le monde, six cents millions seulement ont entendu parler de Lui. Et sur ce nombre, trois cents millions appartiennent théoriquement au véritable Royaume : l'Eglise Catholique. Prions pour les Missions.

Il ne suffit pas d'une appartenance théorique. Il faut, pour se prévaloir d'appartenir au Royaume des Cieux, une *conviction* d'esprit et un *comportement* d'action en rapport avec les *exigences royales*. Combien de baptisés vivent réellement dans l'*identification* au Christ, condition indispensable de la communauté royale ?

L'état de grâce ne suffit pas : il faut plus qu'un état, une vie de grâce, consciente, réfléchie, croissante, envahissante. « être empoigné par le Christ. »

Les hommes tentent de reconstruire la *Paix du Monde*. Mais leur effort sera vain s'il ne s'appuie sur l'*ordre voulu par le Roi du Monde*.

Ordre intérieur dans l'individu. — Soumission des sens à l'esprit, du cœur à la volonté, des pensées à l'éternelle Vérité. Soumission des droits de l'Homme au Devoir. Barrès disait déjà en 1919 : « La conscience humaine est la grande mutilée de la guerre ». Que dirait-il aujourd'hui ?

Ordre dans la famille. — Vertus conjugales assurant la stabilité et la fécondité du foyer. Autorité paternelle et respect filial et surtout sens de la discipline. Comme à Nazareth : *Il leur était soumis*.

Ordre dans la société. — La démocratie ne saurait être le régime des pires instincts et le renversement des valeurs. Les classes sociales, les nations n'ont pas à se combattre, mais à s'unir, à se hiérarchiser, « Il n'y a plus ni grec, ni scythe, ni barbare ; tous sont frères dans le Christ. »

Le Monde ne sera dans l'*Ordre*, et partant dans la paix, que par la droiture individuelle, la charité fraternelle, par la Justice sociale. Or c'est là tout l'*EVANGILE*.



Conclusion

Le Christ Roi reconnu, servi, aimé chaque jour davantage, doit devenir le Roi du Monde reconstruit, de l'Eglise militant pour le salut.

Pourquoi pas ?

Le Français est né « rouspéteur ». Tout le monde le sait.

L'original qui se refuse à s'incliner devant cette vérité bien connu ne doit jamais franchir le seuil de son appartement.

Trains, cars, métro, où se coudoient et se bousculent gens de toute condition, servent d'estrade à cette exhibition nationale de mauvaise humeur.

La pluie et le soleil, les parlementaires et le gouvernement, le commerçant et le perceuteur sont, chaque jour, la cible de millions de Français.

« C'est bon signe, c'est une soupape de sûreté, disait joyeusement à ses recrues un vieux commandant, qui s'y connaissait en « rouspéttance ». Le jour où le Français ne grognera plus et s'enfermera dans le silence, la chaudière est prête à sauter.... Grognez, si vous voulez, mais marchez ! »

Depuis fort longtemps, c'est ce que nous réalisons avec une persévérence exemplaire : nous grognons et nous marchons....

**

Ceci dit, je m'en voudrais de confondre dans un même amour la « rouspéttance » et le dénigrement.

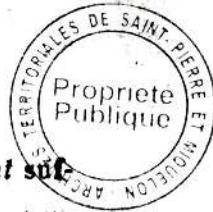
J'entends bien cette vilaine action qui consiste à déverser son fiel partout, sur tous et sur-tout.

Il est facile de passer au crible les actions du voisin, de lui prêter d'inavouables intentions, minimiser la valeur et la beauté d'un geste, de couvrir du voile de l'intérêt ce qui est générosité, de lancer des accusations — assez prudentes toutefois pour éviter les rigueurs de la justice, — de semer le doute dans les esprits.

La France, comme chacun sait, est une nation « fichue ». Les Français, des écervelés et des paresseux. Quant aux Françaises, par respect pour les oreilles pie, je n'ose transcrire ici les aimables épithètes avec lesquelles dénigreurs et pessimistes fustigent leur conduite !

Point n'est besoin pour ce genre d'opération, d'arguments bien charpentés, ni de périodes cadencées ni de mots à l'emporte-pièce.

Un haussement d'épaule, un sourire désarmant d'étonnement et de



candeur, un silence, quelques *mais*, quelques *si*, quelques *pourtant* suffisent pour cette sale besogne.

Une sale besogne qu'au nom de la salubrité publique il faut faire cesser. Les dénigreurs systématiques sont une plaie. Un abcès, on le débri-de.

**

L'étranger est plus juste.

Nou pas le noctambule qui festoie à Montparnasse ou à Montmartre, à la place Pigalle ou dans les caves de Saint-Germain.

Mais l'autre qui sillonne nos routes, visite nos usages, parcourt nos champs et pénètre dans nos foyers.

Paris, en ces mois d'été s'est transformé en un immense carrefour où passent, se croisent, stationnent des caravanes d'Anglais, de Belges, d'Américains, de Suisses, de Danois et d'autres.

Je ne sache pas qu'ils profitent de leur séjour sur notre sol pour vilipender le pays qui leur offre avec tant de gentillesse l'hospitalité.

En revanche, je lis, non sans fierté, la déclaration faite par la secrétaire adjointe à la Défense des Etats-Unis, Mme Rosenberg :

« Il est malaisé de croire que la France a pu accomplir tant de travail et soutenir tant d'efforts en si peu de temps. Après avoir séjourné quelque temps en France, on est forcé de se rendre à l'évidence. Les gens ordinaires, l'homme de la rue ont un solide moral dont on s'aperçoit aisément.... »

Malgré notre impressionnant palmarès de défauts, que nous offrons complaisamment à nos visiteurs, il y a du bon,

La race n'a pas changé. Elle est restée ce qu'elle fut à travers les âges: frondeuse et fière, mais solide et stable.

**

Cette race a donné naissance, dans le passé, à des pionniers, des héros et des saints.

Ceux tombés en Indochine, témoignent à l'évidence que cette vitalité n'est pas éteinte.

Ils sont morts, sans révolte et sans haine, pour que « la France reste fidèle à son passé et à sa parole », pour « protéger les libertés menacées ».

« Que ce retour soit l'occasion d'une plus grande fraternité entre les Français. » Ce vœu du ministre qui les saluait au nom du pays, mérite plus d'attention que les plaintes incessantes d'impénitents et acariâtres compatriotes.

**

Un confrère de Paris écrivait récemment : « Pourquoi n'oserions-nous pas, en dehors de toute politique, être un petit peu francophile ? »

Oui, pourquoi pas ?

Louis LE BARTZ.



Les enseignants chrétiens parlent du cinéma L'enfant est-il la proie des images ?

Le cinéma attire et fascine les enfants et les adolescents, qui, plus que d'autres, en subissent la fatale emprise ; car ils sont à l'âge où le film exerce toute sa puissance et obtient le maximum d'efficacité. N'est-ce pas à cet âge, en effet, que le sens de l'honnêteté naît et s'affirme, que les principes de la justice et de la probité s'imprègnent dans l'esprit, que la notion du devoir surgit dans la conscience, et que l'idéal exerce son action sur la vie pour l'orienter à jamais ?

PIE XI (Encyclique *Vigilanti Cura*).

Nous voudrions aujourd'hui étudier quelques aspects d'un problème capital : *Le cinéma et les enfants*. Semblable question préoccupe au premier chef les éducateurs chrétiens. Jusqu'à ces derniers temps, on manquait de faits et de chiffres pour étayer les affirmations en ce domaine. Aujourd'hui, il existe une mise au point d'une haute valeur spirituelle, documentaire et artistique : l'ouvrage de M. Armand Lanoux : *L'Enfant en proie aux images*. Cette étude capitale fut notre source de renseignements. Nous en conseillons vivement la lecture à tous nos amis.

« On a laissé les enfants aller au cinéma ; le moment est venu, pour le cinéma, d'aller aux enfants. » Ce mot de Lucien Descaves est de 1912. Mais il garde toute son actualité et résume fort bien le double objet du présent article : *Le cinéma et les enfants — Le cinéma pour les enfants*.

I.-- Le Cinéma et les enfants

« Il convient de reconnaître, a écrit René Barjavel, que le cinéma tient, dans la vie d'une nation du XX^e siècle, une place infiniment plus considérable que le théâtre, et que toute littérature. » Remplacez « nation » par « enfants », et vous aurez une idée très exacte du problème tel qu'il se pose.

Les enfants vont au cinéma

Pareille affirmation peut sembler un lieu commun. Louis Bertrand déclara : « Je n'ai pas d'opinion sur le cinéma, n'y mettant jamais les



pieds ». Ce point de vue (si l'on peut dire) est-il valable pour d'autres membres de l'Institut ? Je l'ignore. Mais les enfants, eux, fréquentent le cinéma, et le cinéma pour adultes. Dès 1920, Lucien Romier pouvait écrire : « Le public européen comprend presque tous les enfants et les jeunes gens ; il commande l'avenir. » Selon Armand Lanoux, seuls 1 pour cent des garçons et 3 pour cent des filles ne participent pas à cette ruée vers le cinéma. Il arrive, dans les salles de quartier, que le tiers de l'assistance soit composé d'enfants. Sur 12 000 enfants interrogés, disent les statistiques les plus récentes, 60 pour 100 vont au cinéma quatre fois par mois.

Une autre constatation s'impose : *Les enfants vont au cinéma seuls*. Si les filles, jusqu'à 16 ans, s'y rendent accompagnées de leurs parents dans la proportion de 90 pour 100, il n'en est pas de même en ce qui concerne les garçons. A 10 ans, 80 pour 100 y vont en famille, mais à 16 ans, 40 pour 100 seulement.

Enfin, un dernier témoignage, troublant parce révélateur de l'influence du film sur l'enfant : M. Jean Chazal, juge des enfants au tribunal de la Sine, déclare : « Sur dix enfants que nous voyons au tribunal, six ou sept vont au cinéma quatre fois par semaine en moyenne : le jeudi, le samedi, le dimanche après-midi et le dimanche soir. L'un d'eux y avait été quatorze fois en quinze jours. »

Inutile d'insister, n'est pas ? La preuve est faite : les enfants et les adolescents raffolent du cinéma, du cinéma pour adultes. Ils y vont de jour et de nuit, souvent seuls, et donc choisissant eux-mêmes leurs spectacles. Quelles en sont les conséquences ?

(A suivre)

A VENDRE

Un MOTEUR « Victor », 4 HP, (bon état)

S'adresser chez M. Elie JUGAN

LEGENTIL - BÉCHET

Entrepreneurs de

TRAVAUX de MENUISERIE et de CHARPENTE

Joseph Urdanabia

Angle des rues Général Leclerc et Jacques Cartier

Epicerie - Vins - Liqueurs - Mercerie - Articles divers



— 124 —
La Presse enfantine (suite)

L'alerte est donnée. *Le décret qui a été pris sur l'alerte*

Le problème de la presse enfantine n'a pas été sans inquiéter les législateurs, l'opinion publique et le Parlement français.

Le 16 juillet 1949, le *Journal Officiel* promulguait une loi dont l'importance n'échappe à personne. Sous la signature du *Président de la République et contre-seing de six ministres*, ce texte, organisant le contrôle de la presse enfantine, représentait l'aboutissement d'efforts considérables déployés depuis deux ans par de nombreux éducateurs soucieux d'intensifier dans notre pays une législation de protection de l'enfance.

Pendant plus de douze heures de délibération, le Parlement français (Assemblée nationale et Conseil de la République), délaissant les discussions budgétaires ou politiques, se pencha sur l'enfance et ses créateurs.

Quelques mois plus tôt, un S.O.S. avait été lancé par M. Vincent Auriol.

Le 21 janvier 1949, le garde des Sceaux, applaudie par tous ses collègues, déclarait au Palais-Bourbon : « *Maxima pueri debetur reverentia* (le plus grand respect est dû à l'enfance). » *Lequel* exemple n'a rien d'étonnant. C'est sous le signe du respect de l'enfant que s'engagea cette longue délibération, au cours de laquelle plus d'une trentaine de parlementaires, de toute origine politique exprimèrent longuement leur devoir de législateur en face du problème de l'enfance.

En conclusion de ce long débat, Philippe Farine, député des Basses-Alpes, résumant la pensée de l'ensemble de ses collègues, pouvait déclarer à la tribune :

— Puissent ces textes nous faire comprendre, aux uns et aux autres, que, dans ce domaine, peut se réaliser, malgré des divergences sur des points de détail, une unanimité profonde !

Je suis persuadé, en effet, qu'au-delà de ces divergences, nous saurons nous réunir pour défendre l'ame de nos enfants contre tous les pourrisseurs, quels qu'ils soient.

A quoi servirait d'élaborer des plans d'équipement ou d'investissement si nous ne savions pas protéger le capital le plus cher de notre pays, le capital humain, et l'enfant, la première richesse de ce pays ?

A quoi servirait d'équilibrer un budget si nous ne savions pas rééquilibrer le moral de la nation ?

Il ne suffit pas, par des mesures défensives, de protéger l'enfance contre les embûches stupidement dressées par une société égoïste et parfois féroce. Il importe que les pouvoirs publics et le Parlement comprennent



qu'au-delà des problèmes de redressement économique, il doit y avoir priorité pour les problèmes vitaux constitués par l'épanouissement tant physique qu'intellectuel et spirituel de l'enfance et de l'adolescence.

C'est un véritable plan d'action pour l'enfance qu'il faut dresser. Tous les ministères y sont intéressés, de l'Éducation nationale à la Santé, de la Justice à l'Information.

C'est une question de gouvernement, et vous savez, Monsieur le garde des Sceaux, que vous aurez le Parlement derrière vous.

Quel gouvernement agisse : il répondra ainsi à l'appel de tous les éducateurs du pays. Il aura — est-ce un rêve ? — Est-ce une espérance ? — j'apporterai l'unanimité de ce Parlement qui écoutera la voix de Charles Péguy lorsqu'il nous dit : Tout ce que l'on fait, on le fait pour l'enfant, et ce sont les enfants qui le font faire, comme s'ils nous prenaient par la main.

Création du délit de démoralisation de la Jeunesse par la presse.

Les lois existantes ne définissaient, jusqu'à présent, que trois catégories de délits préjudiciables aux intérêts moraux du lecteur : les fausses nouvelles, la diffamation et l'outrage aux bonnes mœurs. Les deux premières notions n'intéressent pas la presse enfantine, la troisième était toujours interprétée de manière si restrictive qu'elle ne pouvait permettre de lutter efficacement contre l'exploitation bouteuse de la crédulité et du caractère très impressionnable de l'enfant et de l'adolescent.

La loi nouvelle vient combler cette lacune en créant un délit nouveau : la publication d'illustrations, de récits, chroniques, rubriques ou insertions quelconques, présentant sous un jour favorable tous les actes qualifiés de crimes ou de délits, ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse. L'article 2 énumère : le banditisme, le mensonge, le vol, la paix, la lâcheté, la haine, la débauche. Cette énumération n'est pas un critère rigide en dehors duquel on échapperait aux sanctions, mais elle aidera la Commission de contrôle et les magistrats à arrêter de près les délinquants. Elle n'est qu'indicative et non exhaustive. Le législateur a voulu donner aux éditeurs de journaux enfants une indication nette des sujets qu'il est bon de laisser de côté. Il convient de signaler l'expression très peu présente sous un jour favorable tous les actes de nature à démoraliser l'enfant ou la jeunesse.

Il est évident — ainsi que l'a fait remarquer le garde des Sceaux — que c'est « par rapport aux jeunes lecteurs que les tribunaux devront se plier, et non rapport à la mentalité assise du magistrat ». Il nous paraît qu'il est également considérée comme délit la publication dans les journaux destinés aux enfants, comme l'indique l'art. 2 de l'ordonnance du 23



maux destinés aux enfants de toute publicité ou annonce pour les publications de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse.

Les peines prévues (art. 7) pour sanctionner ce nouveau délit sont : l'emprisonnement d'un mois à un an et une amende de 50 000 à 500 000 frs., la publication du jugement dans nos trois journaux, *le Bulletin officiel du ministre de l'Education nationale* et *la Bibliographie de France*, la saisie et la destruction des publications aux frais des condamnés. Le tribunal peut, de plus, s'il s'agit d'une publication périodique, ordonner la suspension pour une durée de deux mois à deux ans. Evidemment, en cas de récidive ou d'infraction à une décision de suspension ou d'interdiction, les peines sont aggravées et l'interdiction peut être ordonnée définitivement.

Qui est responsable ? Tout d'abord, les directeurs et éditeurs, pour le seul fait de la publication. L'auteur, à son défaut, l'imprimeur, le cas échéant, les importateurs, exportateurs et transitaires, et même le distributeur, peuvent être poursuivis comme auteurs principaux ou comme complices (art. 2).

Voici un texte heureusement sévère qui, s'il est appliqué rigoureusement, et nous pouvons espérer qu'il le sera, épurera rapidement la presse enfantine. Comment les tribunaux, qui voient chaque jour devant eux la terrible influence de cette presse pourrie, ne seraient-ils pas sévères pour ces mercantis sans scrupules qui leur livrent les enfants ? D'ailleurs la Commission de Contrôle veillera à l'application de ce texte.

Création d'une Commission de contrôle

Devant l'impossibilité de définir d'une manière complète et définitive, sans laisser d'échappatoire, la nature de tous les délits possibles constituant une atteinte à la moralité de la jeunesse, il a paru sage de faire appel à l'appréciation de personnes qualifiées. Si les deux projets prévoient l'institution d'une Commission de contrôle, la proposition communiste laissait au ministre chargé de la jeunesse le soin de fixer sa composition. Le projet gouvernemental, au contraire, posait en principe que la Commission comprendrait des représentants des départements ministériels intéressés, des membres de l'enseignement, des représentants des Associations familiales, des Associations de jeunesse et des publications enfantines. Dans les diverses Commissions parlementaires : presse, éducation nationale, famille, justice, et même en séance publique, à l'Assemblée, la composition de la Commission a fait l'objet de débats passionnés et politiques.

L'obstination et l'entente des mouvements et des parlementaires catholiques sont vues à bout des manœuvres de ceux qui se disent « laïques ». Un représentant de l'enseignement privé, ainsi que deux parents dési-



gnés par l'U. N. A. F., pourront siéger à côté du représentant de l'enseignement public à cette Commission où, certes, une place importante leur était due.

Cette Commission, de 26 membres, est tripartite et présidée par un des plus hauts fonctionnaires de la République, parfaitement au courant de toute notre législation et de notre procédure. Elle comprend (art 3) :

— 6 représentants des ministres intéressés : Justice, Intérieur, Santé publique, Education nationale, ministre chargé de la presse et ministre chargé de la jeunesse ;

— 4 représentants des Commissions parlementaires : Presse, Justice, Education nationale, Santé ;

— 6 « techniciens » :

3 représentants de la presse destinée à la jeunesse ;

3 représentants des dessinateurs et auteurs, désignés par leur organismes professionnels ;

— 10 personnalités particulièrement habilitées et au fait des problèmes de la jeunesse :

1 représentant du personnel de l'enseignement public et 1 représentant de l'enseignement privé ;

4 représentants des mouvements ou organisations de jeunesse nommés sur proposition de leur Fédération par le Conseil supérieure de l'Education nationale ;

1 père et 1 mère de famille désignés par l'U. N. A. F. ;

2 magistrats ou anciens magistrats siégeant ou ayant siégé dans les tribunaux pour enfants.

Le rôle de la Commission de contrôle sera primordial. Elle doit tout d'abord à signaler aux autorités compétentes les infractions à la loi et agissements de nature à nuire, par la voie de la presse, à l'enfance et à l'adolescence.

(A suivre)

La « BIBLIOTHÈQUE PAROISSIALE » est ouverte le Mardi et le Samedi, au Foyer, de 3 heures à 6 heures.

Prix de location des livres : 3 frs par volume.

Albert BRIAND,

Epicerie - Mercerie - Quincaillerie